

**PROVINCE DE QUÉBEC,  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA**

La séance ordinaire du conseil municipal eut lieu le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 à 19 h 00 à la bibliothèque municipale.

**PRÉSENCES :**

Mesdames : Mélissa Boucher-Caron – Mélissa Bégin– Hélène Durette

Messieurs : Guy Thibault – Alain Morin— Réjean Deschênes, maire

Absence : Josée Beaulieu

Et madame Denise Dubé, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

Madame Eloïse René de Cotret, chargée de projets développement et administration, est aussi présente à cette réunion.

**OUVERTURE :**

Par quelques mots de bienvenue adressés à l'assistance, le maire fait l'ouverture de la séance qui débute à 19h00.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025;
4. Présentation et adoption des comptes;
5. Conciliation bancaire, relevé des opérations;
6. Période de questions de 20 h à 20 h 30 ;
7. Chargée de projets, développement et administration
  - a) Suivi de dossiers;
    - i. Butte du Bonhomme-Blanchet;
8. Suivi nuisances;
9. Adoption du calendrier des réunions 2026;
10. Budget MRC – quote-part 2026 ;
11. Appropriation du surplus pour le budget 2025 (si nécessaire);
12. Approbation des personnes endettées envers la municipalité;
13. Nomination délégué et substitut RIDT;
14. Cession à la RIDT de l'ensemble des conteneants de récupération appartenant à la municipalité;
15. Demande de commandite - Fondation centre d'études collégiales du Témiscouata;
16. Questions diverses :
  - A) Programmation de la TECQ ;
  - B) Emprunt temporaire ;
  - C) Dossiers du maire ;

**9050**

- D) Facture Raynald Asselin ;  
 E) Appui SMPPAQ BSL + usines de sciage ;  
 F) Acquisition du terrain d'aqueduc ;  
 17. Période de question (15 minutes) ;  
 18. Levée de l'assemblée.

2025 – 161

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Hélène Durette;  
**APPUYÉ** par Mme Mélissa Boucher-Caron;  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (ères);

Que l'ordre du jour soit accepté en conservant le point questions diverses ouvert.

**PROCÈS-VERBAL :**

CONSIDÉRANT que chaque personne présente à cette séance a pris connaissance des procès-verbaux;

2025 – 162

**IL EST PROPOSÉ** par M Alain Morin ;  
**APPUYÉ** par Mme Hélène Durette ;  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (ères),

Que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 11 novembre soit accepté.

**COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2025**

Raynald Asselin	005301	556.42\$	7456
Avantis Coopérative	FC02463769	368.00\$	7457
Buopro citation	FC00295790	77.00\$	7458
Yvon Caron	11112025	345.88\$	7459
Centre Routier 1994	55014A	151.76\$	7460
Réjean Deschênes	41	36.30\$	7461
Dickner	21105239,21105741	271.22\$	7462
Pierre Dupuis	1683	741.47\$	7463
Le Code Ducharme	361076	83.65\$	7464
Épicerie Chez Nancy	A0550571,A0550655,A0 551486	30.58\$	7465
Équipement protection Témis	8320	328.26\$	7466
Chèque annulé			7467
Fond d'information sur le Territoire	202503027523	12.00\$	7468
Jacques Laroche	79847,E23574,E23676, E23678	7793.11\$	7469
Jean-Roch Roy	17483	5678.97\$	7470
Macpek	50427813-00,50428018- 00,50428045-00	816.98\$	7471

Pare-Brise Expert	33243	437.18\$	7472
Publiprint	11584	210.40\$	7473
Ray Réfrigération	11024	207.28\$	7474
Robitaille Équipement	298855	3042.24\$	7475
Servitech	44388,44425	5543.87\$	7476
Soucy à Béton	7782	402.41\$	7477
Les Soudures Lebel	20492	35642.25\$	7478
Surplus Général Tardif	504450	333.09\$	7479
Témis Électrique 2021	1133	719.74\$	7480
Transport Guy Hamel	11396	3514.79\$	7481
Excavation Tanguay	037114,037115	12588.11\$	7482
Salaires employés		14988.18\$	accesd
Salaires conseil		3000.64\$	accesd
Hydro-Québec		87.98\$	accesd
Bell Canada		76.30\$	accesd
Min. du Revenu du Qc	DAS	7899.97\$	accesd
Rec. général du Canada	DAS	3613.98\$	accesd
	<b>Total des dépenses</b>	<b>106609.47 \$</b>	

Je soussignée, certifie par la présente qu'il y aura des crédits suffisants au budget 2025, pour les postes dont les montants prévus seront insuffisants, les factures seront payées à même les postes où il restera de l'argent, pour couvrir le paiement des factures présentées et acceptées par le conseil municipal.

Signé : \_\_\_\_\_

#### **ACCEPTATION DES COMPTES :**

2025 - 163

IL EST PROPOSÉ par M Guy Thibault ;  
 APPUYÉ par Mme Mélissa Bégin ;  
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que les comptes présentés soient acceptés.

#### **ADOPTION DU CALENDRIER DES RÉUNIONS 2026**

ATTENDU QUE selon l'article 148 2<sup>e</sup> alinéas du Code municipal, le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata doit adopter un calendrier de ses séances ordinaires du conseil;

2025 – 164

IL EST PROPOSÉ par M Alain Morin ;  
 APPUYÉ par Mme Mélissa Bégin ;  
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

QUE les séances ordinaires du conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata se tiendront à la bibliothèque municipale à 19 h 00.

QUE les dates suivantes soient retenues pour l'année 2026 :

Lundi 12 janvier	Lundi 2 février
Lundi 2 mars	Mardi 7 avril
Lundi 4 mai	Lundi 1 <sup>er</sup> juin
Mardi 6 juillet	Lundi 3 août
Mardi 8 septembre	Lundi 5 octobre
Lundi 2 novembre	Lundi 7 décembre

#### **QUOTES-PARTS 2026 DE LA MRC**

2025 – 165                    IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette;  
                                  APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher-Caron;  
                                  ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que le Conseil Municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata adopte les quotes-parts 2026 de la MRC de Témiscouata.

#### **APPROPRIATION DU SURPLUS POUR LE BUDGET 2026**

2025 – 166                    IL EST PROPOSÉ par M Guy Thibault ;  
                                  APPUYÉ par Mme Mélissa Bégin ;  
                                  ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata envisage la possibilité d'approprier un montant au surplus accumulé si cela s'avérait nécessaire pour maintenir un budget équilibré pour l'année 2026.

#### **APPROBATION DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ**

2025 – 167                    IL EST PROPOSÉ par M Alain Morin ;  
                                  APPUYÉ par Mme Hélène Durette ;  
                                  ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que le Conseil Municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata approuve la liste officielle des personnes endettées envers la municipalité et soumises à la vente pour taxes préparée par la directrice générale.

**9053**

Que le conseil autorise la directrice générale à faire parvenir une lettre enregistrée à chaque personne sur la liste et de facturer les frais de poste directement sur leur compte de taxes.

### **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA RIDT**

2025 – 168

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette ;

APPUYÉ par M Guy Thibault ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères) ;

Que le Conseil Municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata nomine M Alain Morin comme représentant du conseil municipal à la Régie Intermunicipale des déchets du Témiscouata et Mme Mélissa Boucher-Caron comme substitut à M Alain Morin.

### **CESSON À LA RIDT DE L'ENSEMBLE DES CONTENANTS DE RÉCUPÉRATION APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU que la RIDT est responsable de la gestion de l'ensemble des matières résiduelles au Témiscouata, incluant le territoire de la municipalité.

ATTENDU qu'une nouvelle réglementation municipale est en vigueur et qu'elle prévoit notamment l'obligation d'avoir des contenants de collecte conformes.

ATTENDU que la RIDT prend maintenant en charge tous les coûts liés à la réparation, la fourniture et la livraison des contenants de récupération aux utilisateurs.

ATTENDU que, depuis la mise en place de la collecte des matières recyclables, la municipalité a distribué aux citoyens et entreprises des contenants de récupération qui sont encore utilisés actuellement.

2025 – 169

IL EST PROPOSÉ par M Guy Thibault ;

APPUYÉ par M Alain Morin ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

Que la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata cède gratuitement à la RIDT l'ensemble des contenants de récupération, bacs roulants ou conteneurs à chargement avant, présents sur son territoire afin que celle-ci les prenne en charge selon la réglementation en vigueur.

**PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA  
CONTRIBUTION DU QUÉBEC POUR LES ANNÉES 2024 - 2028**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

2025 – 170

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette ;

APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher-Caron ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019 – 2023 ;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de L'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe comporte

des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**EMPRUNT TEMPORAIRE DE 150 000\$**

ATTENDU que le conseil municipal fait une demande auprès du CFE pour avoir un prêt temporaire de 150 000,00\$ en attendant de recevoir la subvention du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 ;

2025 – 171

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette ;

APPUYÉ par M Alain Morin;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata autorise la directrice générale à faire un emprunt temporaire de 150 000,00\$ en attendant de recevoir la subvention du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 ;

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata nomme Monsieur Réjean Deschênes, maire et madame Denise Dubé, directrice générale pour la signature des documents.

**DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'AUGMENTER  
L'ENVELOPPE D'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME RÉNORÉGION  
(PRR) DESTINÉE AUX CITOYENS**

ATTENDU que le Programme RénoRégion (PRR) vise à soutenir les propriétaires à revenu faible ou modeste dans la réalisation de travaux essentiels pour corriger des défectuosités majeures de leur résidence ;

ATTENDU que la demande pour le Programme RénoRégion est particulièrement élevée sur le territoire du Témiscouata, où un grand nombre de résidences nécessitent des travaux essentiels ;

ATTENDU que l'enveloppe budgétaire actuellement attribuée ne permet pas de répondre adéquatement aux besoins des citoyens et entraîne des listes d'attente importantes, soit 122 demandes à ce jour ;

ATTENDU que le maintien de modalités plus souples et adaptées à la réalité des milieux ruraux est essentiel pour assurer l'efficacité et l'équité du programme ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M Guy Thibault ;  
 APPUYÉ par M Alain Morin ;  
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

Que le conseil demande une augmentation significative de l'enveloppe financière allouée au PRR afin de répondre aux besoins croissants, notamment dans la région du Témiscouata où les demandes sont particulièrement nombreuses ;

Que la présente résolution soit transmise à :

- la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- le député de la circonscription concernée ;
- la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- les municipalités de la MRC de Témiscouata.

### **FACTURE TRAVAUX ÉLECTRICIEN**

ATTENDU que le conducteur de la compagnie Excavation Tanguay qui a effectué les travaux de débroussaillage de bordure de route dans la municipalité a endommagé des fils électriques sur une propriété privée;

ATTENDU que la municipalité a eu recours aux services d'électricien de la compagnie Raynald Asselin pour faire la réparation du fil au coût de 556.42\$;

ATTENDU que la facture est au nom de la municipalité et que celle-ci doit la payer.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M Guy Thibault ;  
 APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher-Caron ;  
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

Que la municipalité déduise le montant sur la dernière facture des travaux de débroussaillage d'Excavation Tanguay puisque le bris a été causé par un de leurs employés et de leur envoyer une copie de la facture de Raynald Asselin.

### **APPUI AUX PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRICOLES DU BAS-SAINT-LAURENT**

ATTENDU que le Bas-Saint-Laurent est une région acéricole stratégique et reconnue à l'échelle provinciale ;

ATTENDU que les huit MRC de la région comptent 695 entreprises acéricoles exploitant plus de 10,2 millions d'entailles ;

ATTENDU que ces entreprises ont produit 47,4 millions de livres de sirop d'éryable en 2025, d'une valeur de 157 millions de dollars ;

ATTENDU que cette production représente plus de 20 % de l'ensemble de la production acéricole du Québec ;

ATTENDU que l'entente conclue en mai 2025 entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ), telle qu'annoncé par la ministre des Forêts, prévoyait l'aménagement de 2 000 hectares de nouvelles érablières en forêt publique au Bas-Saint-Laurent ;

ATTENDU que le MRNF envisage maintenant de limiter ce développement à moins de 1 000 hectares, ce qui entraînerait la perte de quelque 215 000 entailles potentielles ;

ATTENDU que cette réduction compromettrait des investissements estimés à 21,5 millions de dollars et mettrait en péril les projets de nombreuses entreprises acéricoles de la région ;

EN CONSÉQUENCE,

2025 – 174

IL EST PROPOSÉ par M Alain Morin ;

APPUYÉ par Mme Mélissa Bégin ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

Que le conseil de la Municipalité de comté de Témiscouata appuie les producteurs et productrices acéricoles du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie et demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts :

- De respecter l'entente initiale conclue avec les PPAQ ;
- D'accorder à la région du Bas-Saint-Laurent l'intégralité des 2 000 hectares de potentiel acéricole à moyen terme (PAMT) prévus.

**REQUÊTE EN ACQUISITION JUDICIAIRE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ**

ATTENDU que la société d'aqueduc de Saint-Elzéar a adopté, en date du 2 avril 2009, une résolution cédant à la Municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata le terrain identifié comme suit :

- Numéro de lot : 6 129 948 et 6 131 099
- Adresse : rue Morin
- Superficie : 40 800 mètres carrés et 232.3 mètres carrés

ATTENDU que malgré cette résolution, aucun acte notarié n'a été signé afin de formaliser la cession ;

ATTENDU que tous les administrateurs de ladite société d'aqueduc sont aujourd'hui décédés, rendant impossible la passation du contrat de vente ou de donation ;

ATTENDU que la Municipalité occupe et entretient ce terrain depuis la cession de 2009, conformément à la résolution de la société d'aqueduc ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de régulariser la situation juridique afin que la Municipalité obtienne un titre de propriété officiel inscrit au registre foncier ;

2025 – 175 IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette ;

APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher-Caron ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

Que la Municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata mandate Côté Ouellet Thivierge, notaires afin de déposer une requête en acquisition judiciaire devant la Cour supérieure du Québec, visant à faire reconnaître la Municipalité comme propriétaire du terrain susmentionné ;

Que le maire M. Réjean Deschênes et la directrice générale Mme Denise Dubé soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 20h40, le maire déclare la levée de l'assemblée.

« Je, Réjean Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

---

Directrice générale

---

Maire

9060